

RAPPORT N° 93/4-04
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.H.L.M.R. POUR LA REALISATION D'UN PARKING A SAINT-DENIS (OPERATION "MARECHAL LECLERC")

Conformément à la réglementation, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 6 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation d'un parking souterrain de 174 places à Saint-Denis (opération "Maréchal Leclerc").

Le coût total du projet s'élève à 12 900 000 F financé de la façon suivante :

- Prêt C.D.C. LLS.....	4 000 000 F
- Prêt C.D.C. PPU	6 000 000 F
- Fonds propres.....	2 900 000 F.

Le prêt de 6 000 000 F au taux de 7 % sur 15 ans sera garanti par la Ville à hauteur de 80 %, soit pour un montant de 4 800 000 F.

La note de la S.H.L.M.R. jointe au rapport apporte certaines informations complémentaires sur ce projet.

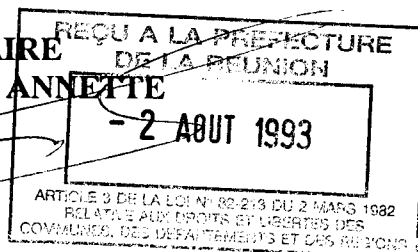
La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/4-04
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.H.L.M.R. POUR LA REALISATION D'UN PARKING A SAINT-DENIS (OPERATION "MARECHAL LECLERC")

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/4-04 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(dont 3 oppositions)

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 6 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation d'un parking souterrain de 174 places à Saint-Denis (opération "Maréchal Leclerc").

ARTICLE 2

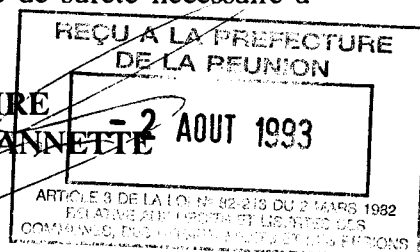
Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

30 JUIL. 1993



**NOTE TECHNIQUE ET FINANCIERE
SUR LA CONSTRUCTION DU PARKING MARECHAL-LECLERC**

Ce projet se situe au 1er tiers Est de l'axe urbain de circulation et de vie commerciale du Centre Ville de Saint-Denis. Cet axe prend, à partir de ce point, une dynamique forte avec un linéaire plus continu d'activité et une vocation à une circulation piétonnière, avec le transport en commun en site propre dégagé des stationnements.

Le parking souterrain comportera 174 places destinées à la fois aux logements existants de la SHLMR et de la SIDR et aux nouveaux logements liés à la RHI proche (52 logements LLS en cours de chantier).

Le coût de ce projet évalué à 12 900 000 F est financé ainsi :

- Prêt CDC LLS : 4 000 000 F (Déjà garanti)
- Prêt CDC PPU : 6 000 000 F (Garantie demandée 80 %)
- Fonds propres : 2 900 000 F

L'impact de l'opération SHLMR proposé au financement PPU est intéressant car :

- C'est la première amorce de solution aux problèmes de circulation sur l'axe Maréchal-Leclerc ;
- C'est une contribution à l'échelle de notre organisme à la démarche d'aménagement urbain entreprise par la Municipalité, en application des dispositions prévues dans son Contrat de Ville pour ce quartier.